Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Aînés : mensuel pour une retraite plus heureuse**

Band (Jahr): **5 (1975)**

Heft 1

PDF erstellt am: **04.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

le grand prix

Pour participer à ce Grand Prix, vous devez trouver 8 erreurs dans le dessin de Rol et donner **les 4 derniers chiffres** du numéro gagnant de la 342e tranche de la Loterie romande, tirage du **1er février 1975.**

Grâce à la LOTERIE ROMANDE, ce Grand Prix sera doté de très belles récompenses :

1er prix : 1 billet de Fr. 1000.—
2e prix : 1 billet de Fr. 500.—
3e prix : 1 billet de Fr. 100.—
4e prix : 1 billet de Fr. 50.—
5e prix : 1 billet de Fr. 20.—

et du 6e au 30e prix, un billet entier de la Loterie romande.

ATTENTION ! GRAND PRIX !

Cette dernière épreuve de notre concours désignera donc les gagnants du Grand Prix. Ne pouvant départager, comme il était prévu, les gagnants des différentes épreuves, en raison de la grande diversité des concurrents, aucun n'ayant cumulé deux réponses exactes, nous vous proposons donc ce superconcours, LE GRAND PRIX, auquel vous pouvez tous participer.

Le coupon-réponse (découpé en suivant le pointillé s.v.p.) doit être envoyé à l'adresse suivante : « Aînés »-Concours, passage Saint-François 10, 1003 Lausanne, **avant le 21 janvier 1975**, le cachet postal faisant foi. Les réponses expédiées après le 21 janvier seront considérées comme nulles. A tous : bonne chance !

Question subsidiaire

Les 4 derniers chiffres du billet gagnant le gros lot de la 342e tranche de la Loterie romande, tirage du 1er février 1975, seront :

Nom et prénom de l'expéditeur _____

_____

Année de naissance _____

Rue _____

No postal et localité _____

Signature _____

Règlement du concours

1. Toute personne *née en 1924 ou avant cette date* a le droit de participer au concours. Elle ne peut envoyer qu'une seule réponse.
2. Tout participant doit donner ses réponses sur la partie « concours » de cette page après l'avoir découpée selon le pointillé. L'expédition de la solution du deuxième jeu doit se faire sous enveloppe fermée affranchie à 30 cts, à « *Aînés-concours* », *passage Saint-François 10, 1003 Lausanne, avant le 21 janvier 1975.*
3. Toute réponse recopiée sur une feuille à part sera considérée comme nulle.
4. Des exemplaires d'« Aînés » peuvent être demandés par les non-abonnés, à l'adresse ci-dessus, contre Fr. 2.— en timbre-poste (frais de bureau et d'expédition).
5. Les dates doivent être scrupuleusement observées, le cachet postal faisant foi.
6. « Aînés » publiera dans le No 3 de mars 75 les solutions du problème du Grand Prix et la liste des lauréats.
7. Les lauréats recevront leurs prix dans les 15 jours suivant la publication des résultats de chaque concours.
8. Le personnel d'« Aînés » et de la Loterie Romande n'a pas accès au concours.
9. Le Grand Prix ne peut donner lieu à aucune correspondance.
10. Le jury d'honneur est composé de MM. M. Dénériaz, président, Y. Debraine, administrateur du journal « Aînés », assesseur, et R. Andréotti, chef de publicité, Loterie Romande, assesseur.